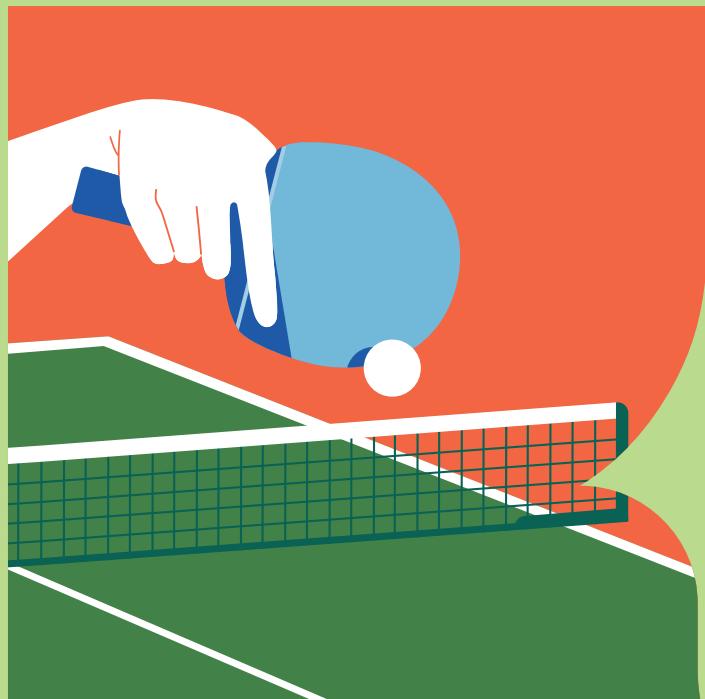
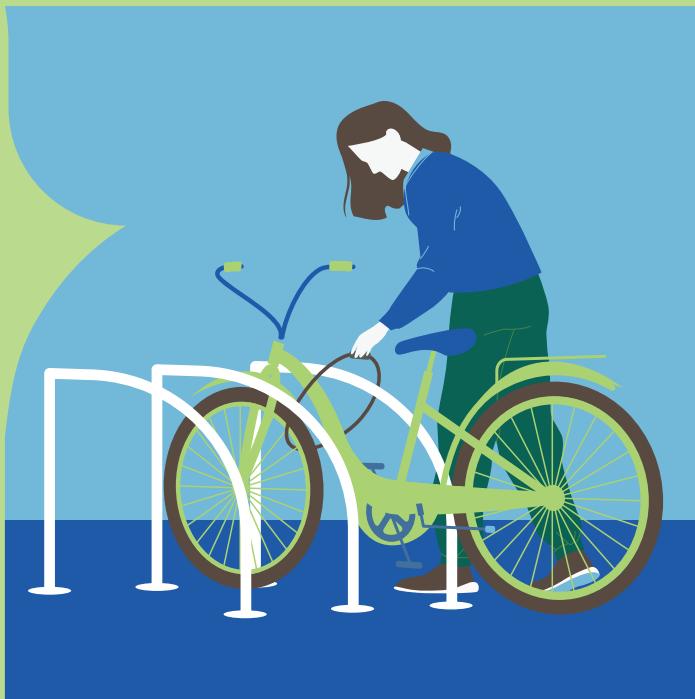


# FOIRE AUX QUESTIONS



# Comment fonctionne le budget participatif de LaSalle?

Le budget participatif est un processus annuel qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget de l'arrondissement. Les résident(e)s sont invité(e)s à proposer des idées visant l'amélioration de leur milieu de vie et à les codévelopper en projets. Ces projets, après étude de faisabilité par l'arrondissement, seront soumis à un vote ouvert à toute personne, habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle, âgée de 12 ans et plus.

L'enveloppe allouée au budget participatif 2025-2026 pour la réalisation de projets est d'un montant de 200 000 \$ afin de permettre à la population et aux organismes de la société civile de s'impliquer, et ce, de l'idéation à la sélection des projets. De ce montant, une somme de 50 000 \$ provient du Comité de transition écologique de LaSalle (CTÉL) et servira à financer un ou des projets touchant cette thématique.

Le budget participatif se compose des phases suivantes :

- 1. Lancement du budget participatif de LaSalle | 5 novembre 2025**
- 2. Collecte des idées et ateliers d'idéation | 5 au 30 novembre 2025**
- 3. Tri préliminaire et analyse de recevabilité des idées déposées |**  
Décembre 2025 et janvier 2026
- 4. Phase projets : ateliers de priorisation des idées et de développement de projets |**  
Février 2026
- 5. Analyse de faisabilité technique, réglementaire et financière des projets et atelier de bonification des projets | Février à avril 2026**
- 6. Dévoilement des projets soumis au vote et période de vote |**  
Mai et juin 2026
- 7. Résolution du conseil d'arrondissement énonçant publiquement les projets à réaliser | Juillet 2026**
- 8. Mise en œuvre des projets par l'arrondissement et suivi | 2027 à 2028**

## Comment soumettre une idée?

- En complétant le formulaire en ligne sur [montreal.ca/lasalle](http://montreal.ca/lasalle) ou dans l'un des quatre points de dépôt :
  - Bibliothèque L'Octogone (1080, av. Dollard)
  - Mairie d'arrondissement (55, av. Dupras)
  - Centre récréatif et communautaire des LaSalle (8700, rue Hardy)
  - Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux (7644, rue Édouard)
- En participant à un atelier dans des groupes ciblés, pendant lequel il sera possible de réfléchir en groupe et de déposer des idées;
- En se présentant à l'un des kiosques ouvert au grand public à la bibliothèque L'Octogone (1080, av. Dollard) et au Centre récréatif et communautaire de LaSalle (8600, rue Hardy).

# Qui peut soumettre une idée de projet au budget participatif?

Toute personne intéressée par l'avenir de l'arrondissement de LaSalle sans condition d'âge ni de nationalité.

Le dépôt d'idée se fait à titre individuel ou collectif (au nom d'une association, d'une famille, entre ami(e)s, entre voisin(e)s, etc.).

## Quels sont les critères d'admissibilité?

Pour être jugée recevable, votre idée de projet doit répondre à ces critères :

- Avoir une valeur minimale de 20 000 \$ et une valeur maximale de 100 000 \$;
- Se réaliser dans l'arrondissement de LaSalle, sur le domaine public ou une propriété de la Ville;
- Être réalisables dans les deux ans suivant le vote;
- Viser l'intérêt collectif (ne pas avantager une personne, un petit groupe de personnes ou des intérêts privés);
- Être cohérent avec les plans et politiques de l'arrondissement. Par exemple la Planification stratégique de LaSalle 2023-2030 ou encore le Plan de transition écologique de LaSalle 2025-2030;
- Relever de la juridiction de l'arrondissement (un projet qui demande une autorisation d'un tiers sera retenu seulement si une entente est obtenue avant le vote);
- Ne pas être déjà en cours d'exécution (budget alloué);
- Ne pas générer de frais récurrents annuels importants pour l'arrondissement (entretien, frais d'opérations, etc.);
- Être réalisés par la population ou par l'arrondissement selon les projets.

N. B. : si un projet est réalisé par la population, il devra être parrainé par un organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par l'arrondissement.

En plus des critères généraux, un projet de transition écologique (financé par l'enveloppe budgétaire du Comité de transition écologique de LaSalle) soumis au vote devra également répondre aux critères suivants :

- Agit concrètement pour la transition écologique en proposant des mesures d'adaptation ou d'atténuation face aux impacts des changements climatiques.
- Touche l'une des cinq thématiques du Plan local de transition écologique 2025-2030 de LaSalle, soit :
  - A - Aménagement
  - B - Biodiversité
  - C - Communauté
  - D - Déplacements
  - E - Écoresponsabilité
- L'idée proposée présente une vision claire de sa pérennité et de sa capacité à maintenir ses retombées positives à moyen ou long terme.

Si votre idée est jugée recevable, elle passera aux phases subséquentes de développement et d'analyse de faisabilité des projets.

# Comment les projets sont-ils analysés?

Les idées de projets développées feront l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par le comité d'analyse composé de professionnel(le)s de différents services de l'arrondissement. Ces analyses seront présentées aux membres du comité de développement de projets lors d'un atelier de bonification afin d'établir la liste des projets à soumettre au vote populaire.

# Qu'est-ce que le comité de développement de projets?

Le comité de développement de projets est un regroupement de citoyen(ne)s volontaires. Il permet de mobiliser des membres de la population engagés et motivés à participer de manière significative à la démarche. L'arrondissement est accompagné par le Centre d'écologie urbaine pour la réalisation du processus.

# Qui peut voter pour les projets finalistes?

Toute personne habitant le territoire de l'arrondissement de LaSalle âgée de 12 ans et plus peut voter à raison d'un vote par personne.

# Comment se déroule le vote?

La population peut soumettre ses idées de différentes façons :

- En remplissant un formulaire en ligne, sur la plateforme Réalisons Montréal ([montreal.ca/lasalle](http://montreal.ca/lasalle));
- En remplissant un formulaire papier, aux points de dépôt prévus.

Chaque participant(e) devra s'engager à voter qu'une seule fois.

# Combien de projets seront réalisés?

Lors du vote, chaque personne peut choisir les projets qu'elle juge les plus bénéfiques pour la communauté parmi la liste des projets proposés.

Les projets qui obtiendront le plus de voix seront désignés comme lauréats, dans le respect de l'enveloppe réservée de 200 000 \$. Le total des voix est établi par addition des voix numériques et des voix papier (le cas échéant).

- Les projets de transition écologique ayant reçu le plus de votes sont d'abord financés jusqu'à ce que l'enveloppe de 50 000 \$ soit atteinte ou dépassée.
- Le reste de l'enveloppe sert à financer les projets dans l'ordre de leur classement en nombre de votes obtenus, et ce, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe totale de 200 000 \$.

À titre d'exemple, le projet qui obtient le plus de points, tout en respectant le budget maximum, sera réalisé. Tant qu'une partie de l'enveloppe budgétaire reste disponible, le deuxième projet le plus populaire est accepté, et ainsi de suite.

Les projets lauréats seront dévoilés en juillet 2026.

## Quand seront réalisés les projets?

L'arrondissement de LaSalle s'engage à débuter la planification ou la réalisation des projets lauréats dans les deux ans suivant leur annonce, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 200 000 \$ et à informer le public de leur état d'avancement.

## Comment sont gérées les données personnelles des participant(e)s?

Les données personnelles recueillies en cours de processus du budget participatif de LaSalle serviront uniquement lors de la démarche et seront gérées conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. A-2.1).

